

Les Marcheurs

Règlement marche:

-Le randonneur doit être en possession de sa licence.

-Si un randonneur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin de façon à être repéré ou aviser le groupe.

Respect du code la route :

Au même titre que les autres usagers, les randonneurs doivent observer les règles du code la route.
S'ils ne les respectent pas, ils encourent une amende de première classe.

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons et normalement praticables par eux, tels que des trottoirs ou des accotements, vous êtes tenu de les emprunter (art.R.412-34).

Marcher en groupe organisé:

Vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (art.R.412-42).

Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en colonne par un, vous devez vous déplacer sur le bord gauche de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.

Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il vous est recommandé de le scinder en plusieurs groupes.

A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée.

Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20m de longueur.

Conservez un intervalle de 50m entre chaque groupe, pour faciliter le dépassement par les véhicules.

Il est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages. « Ces responsables seront équipés de gilet haute visibilité. »

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50m (art.R.412-38) Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, il faut attendre son signal avant de traverser.

*
* *

Application

Le délégué du club et les correspondants des groupes, cyclos et marcheurs, sont plus particulièrement chargés de veiller à l'application de cette charte mais c'est également et surtout l'affaire de tous. Ils doivent donc pouvoir compter sur le sens des responsabilités dont chacun des membres du club doit savoir faire preuve en la matière.

Saumur le 18 décembre 2014

Le délégué sécurité : Bernard GASTÉ


Le Président : Jean-Paul THYREAUULT